

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU 24 AOUT 2021

L'an deux mil vingt et un, **le vingt-quatre août** à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni
en séance ordinaire, à la salle communale « Pierre PLATIER », sous la présidence de
M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 19 août 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDE Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER
Maryvonne, M. PRIOUR Nicolas, M. CORBIÈRE Sébastien, M. DOUCIN David, M.
ALIX Didier, Mme CHEDEMAIL Mathilde, Mme FROMENTIN Cécile, Mme OLIVRY
Kélig (arrivée à 21h)

Excusés : Mme LEMAILE Magali donne pouvoir à M. DOUCIN David
Mme CORNÉE Anne-Sophie donne pouvoir à Mme CHEVRIER Maryvonne
M. DURAND Cédric donne pouvoir à M. CORBIÈRE Sébastien
M. FOLIARD Cédric

Absent : M. ROBIDEL Johan

Secrétaire : Mme CHEDEMAIL Mathilde

ORDRE DU JOUR

I – PERSONNEL : création d'un poste non permanent pour un accroissement d'activité

II – URBANISME : convention Application du Droit des Sols (ADS)

III – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS : salles des associations
et des loisirs

IV – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS : réhabilitation mairie
(annule et remplace la délibération du 23 mars 2021)

V – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS : voirie, aménagements
et équipements sécurité (annule et remplace la délibération du 23 mars 2021)

VI – DÉCORATION DE NOËL : devis projecteur

**Objet n°1 – PERSONNEL : Création d'un poste non permanent pour un
accroissement d'activité**

Monsieur Le Maire rappelle :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,
les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant
de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de
déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au
fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives
à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°, 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal adopté par délibération n°02/032021 du 23 mars 2021
Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 27/04/2021
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021-2022 dans le service technique (restauration scolaire, garderie, entretien des bâtiments)

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans l'un des secteurs d'activités de la petite enfance, restauration, entretien ménager.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 558

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 27/04/2021, n'est pas applicable obligatoirement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme OLIVRY absente)

ADOpte la proposition de M. Le Maire

MODIFIE le tableau des emplois

INSCRIT au budget les crédits correspondants

PRÉsICE que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 31 août au 31 décembre 2021

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Objet n°2 – URBANISME : convention Application du Droit des Sols (ADS)

Monsieur Le Maire rappelle que l'instruction des dossiers d'urbanisme est assurée par le service commun d'instruction des A.D.S. (Application du Droit des Sols) de Vitré Communauté, depuis le 1^{er} juillet 2015. Chaque année, le coût du service par équivalent « permis de construire » est ajusté selon le bilan d'activité annuel. Pour 2020, ce coût est estimé à 171 € (équivalent PC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme OLIVRY absente)

ACCEPTE le nouveau coût du service par équivalent « permis de construire » à 171 € pour l'année 2020

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°6 de la convention initiale, et tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet n°3 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS : salles des associations et des loisirs

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de Vitré Communauté, au titre du Fonds de Concours, pour les travaux de rénovation énergétique dans les salles des associations et des loisirs.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

TRAVAUX RÉNOVATION SALLES COÛT HT	
Menuiseries	23 021.96 €
Placo isolation	25 933.87 €
Peinture	7 150.00 €
Plomberie électricité	20 608.40 €
Chauffage	
Carrelage	4 502.61 €
Maçonnerie	1 154.37 €
Couverture toiture	285.00 €
TOTAL	82 656.21 €

FINANCEMENT	
DETR	0 €
FST	29 444.00 €
Fonds de concours	26 606.10 €
Autofinancement	26 606.11 €
TOTAL	82 656.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (arrivée de Mme OLIVRY)

APPROUVE la demande de subvention au titre du fonds de concours

ADOpte l'opération de rénovation énergétiques des salles des associations et des loisirs, et arrête les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet n°4 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS : réhabilitation mairie (annule et remplace la délibération du 23 mars 2021)

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a sollicité auprès de Vitré Communauté, le 23 mars 2021, une subvention au titre du fonds de concours pour la réhabilitation de la mairie, d'un montant de 7 955.68 €, en intégrant la DETR et la DSIL. Or, la Préfecture n'a pas retenu la demande de la DSIL.

Nous annulons et remplaçons la demande du fonds de concours, en présentant le nouveau plan de financement ci-dessous :

TRAVAUX RÉHABILITATION MAIRIE – COÛT HT	
Agencement	21 915.16 €
Plomberie - électricité	5 258.11 €
TOTAL	27 173.27 €

FINANCEMENT	
DETR	7 382.11 €
DSIL	0 €
Fonds de concours	9 895.58 €
Autofinancement communal	9 895.58 €
TOTAL	27 173.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention au titre du fonds de concours

ADOpte l'opération de réhabilitation de la mairie, et arrête les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet n°5 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS : voirie, aménagements et équipements sécurité (annule et remplace la délibération du 23 mars 2021)

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a sollicité auprès de Vitré Communauté, le 23 mars 2021, une subvention au titre du fonds de concours pour les aménagements de voirie, d'un montant de 9 891.45 €, en intégrant la DETR et la DSIL. Or, la Préfecture n'a pas retenu la demande de la DSIL.

Nous annulons et remplaçons la demande du fonds de concours, en présentant le nouveau plan de financement ci-dessous :

TRAVAUX ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ / VOIRIE – COÛT HT	
Aménagement voirie	40 198.25 €
Signalisation horizontale et verticale sécurité	7 097.00 €
Ralentisseur	6 138.00 €
Eclairage	3 590.00 €
TOTAL	57 023.25 €

FINANCEMENT	
DETR	20 714.10 €
DSIL	0 €
Amende de police	12 224.00 €
Fonds de concours	12 042.57 €
Autofinancement	12 042.58 €
TOTAL	57 023.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention au titre du fonds de concours

ADOpte l'opération d'aménagement de voirie, et arrête les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet n°6 – DÉCORATION DE NOËL : devis projecteur

Monsieur Le Maire informe que la commission « embellissement » s'est réunie le 24 juin dernier, pour une visite du bourg, et propose l'acquisition d'un projecteur de décorations murales. Trois devis sont présentés :

Entreprise Decolum 2 515.00 € HT

Entreprise Distrifet 2 515.00 € HT

Entreprise Festilight 4 039.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise DECOLUM à 2 515.00 € HT

Questions diverses :

Prochaine sortie du journal de Vitré Communauté : article travaux mairie et lotissement

Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022

Elections législatives : 12 et 19 juin 2022.

DIA : 7 allée des Lavandières

DIA : 4 rue du Pont des Arches

Pot argent de poche : mardi 31 août à 19h00

Démonstration utilisation défibrillateur : jeudi 23 septembre 2021 à 18h

Levée de la séance : 22h30

Prochain conseil :

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric
Excusé

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile

M. ROBIDEL Johan
Absent

Mme LEMAILE Magali
Excusée

M. DURAND Cédric
Excusé

Mme CHEDEMAIL Mathilde
Secrétaire

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie
Excusée